# SESAR JU_RVB

RECRUTEMENT

Responsable «Transformation numérique & Innovation» (réf. VN218)

Agent temporaire (contrat de 5 ans – AD 8)

L'entreprise commune SESAR a mis en place une procédure de recrutement visant à constituer une liste de réserve pour **un poste de responsable «Transformation numérique & Innovation»**. Le lieu d'affectation est Bruxelles (Belgique), où se trouve le siège de l'entreprise commune SESAR.

## INTRODUCTION

1. Le programme SESAR

Le projet de recherche et développement sur la gestion du trafic aérien du ciel unique européen («SESAR») vise à moderniser la gestion du trafic aérien (GTA) en Europe et représente le pilier technologique du Ciel unique européen.

1. L'entreprise commune SESAR

Une entité légale a été créée en vertu du droit de l'Union européenne afin de gérer ce vaste et ambitieux programme de manière appropriée. L'entreprise commune SESAR («SJU») a été constituée en vertu du règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007, modifié par le règlement (CE) n° 1361/2008 du Conseil (règlement SJU) et modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 721/2014 du Conseil du 16 juin 2014.

Pour de plus amples informations sur les activités de l'entreprise commune SESAR, consultez le site: [http://www.sesarju.eu](http://www.sesarju.eu/public/subsite_homepage/homepage.html).

## PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le responsable «Transformation numérique & Innovation» est chargé de superviser la transformation numérique et l’évolution des innovations technologiques connexes du programme SESAR. Sous la supervision de l’économiste en chef et responsable du plan directeur, le titulaire du poste effectue les principales tâches suivantes:

* recenser et classer par priorité les possibilités de modernisation de la GTA au niveau interne dans le cadre du plan directeur européen de la GTA; élaborer une vision et une stratégie convaincantes fondée sur des technologies de pointe et une numérisation accrue, depuis la modification des catalyseurs ou des services de GTA jusqu’à l’échelle macro au niveau du ou des systèmes;
* définir, gérer, préserver et communiquer la vision du SESAR concernant la transformation numérique et l’innovation et veiller à sa traduction dans les principales activités de planification;
* assurer la collaboration avec les parties prenantes externes et avec les autres secteurs compétents au sein de l’organisation en vue de superviser les développements en rapport avec la transformation numérique de la GTA; proposer des mesures correctives afin de minimiser les risques liés à la feuille de route dans le but de parvenir au déploiement effectif de la stratégie et de la vision de transformation numérique et d’innovation;
* contrôler et sécuriser les contributions pertinentes à l’élaboration de la réglementation et de la normalisation connexes ainsi que d’autres actions relevant des accords de coopération de la SJU;
* représenter la SJU dans les enceintes internationales et européennes pertinentes en tant que délégué;
* développer et entretenir un réseau professionnel solide dans ce domaine de compétence, notamment des universitaires de premier plan, des acteurs industriels, des chefs d’entreprise, des agences gouvernementales et des experts indépendants.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seront considérés comme éligibles pour la phase de sélection les candidats qui, à la date limite de dépôt des candidatures, satisfont aux critères suivants.

1. **Qualifications minimales requises**

Posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d’études universitaires sanctionné par un diplôme dans une discipline appropriée, lorsque la durée normale de ces études est de quatre années ou plus;

ou

posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d’études universitaires sanctionné par un diplôme dans une discipline appropriée, lorsque la durée normale de ces études est de trois années, et une expérience professionnelle pertinente d'au moins une année après l'obtention du diplôme universitaire.

1. **Expérience professionnelle minimale**

Disposer d'au moins **9 ans** d'expérience professionnelle attestée acquise après l'obtention du diplôme minimal requis, dans un domaine ayant un rapport avec les principales responsabilités du poste, de préférence dans le milieu de la recherche.

1. **Compétences linguistiques minimales**

Une connaissance approfondie de l’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, sont obligatoires.

1. **De surcroît, pour être admissible, le candidat doit:**
* être ressortissant d’un État membre de l’Union européenne;
* avoir satisfait à toutes les obligations imposées par les lois régissant le service militaire;
* jouir de tous ses droits civiques[[1]](#footnote-2);
* être physiquement apte à exécuter les tâches inhérentes au poste[[2]](#footnote-3).

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

D’autres exigences, la description complète de la fonction ainsi que des informations supplémentaires concernant le processus de sélection, d'entretien et de test figurent dans la version complète de l’avis de vacance qui peut être téléchargée à partir de la page web de la SJU consacrée aux opportunités de carrière: <http://www.sesarju.eu/sesar-vacancies>. Les candidatures doivent être présentées selon la procédure décrite dans l'avis de vacance.

Le candidat sélectionné sera recruté en tant qu’agent temporaire (article 2, point f, grade AD8) sur la base d’un contrat initial à durée déterminée de cinq ans renouvelable.

Pour plus de renseignements sur les droits et conditions d’emploi, consultez le document:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

**Date limite de dépôt des candidatures: la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 septembre 2017 à 23 heures (heure de Bruxelles).**

1. Avant toute nomination, le candidat retenu sera invité à fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale. [↑](#footnote-ref-2)
2. Avant d'être recruté, le candidat retenu sera soumis à un examen médical afin de permettre à la SJU de s'assurer qu'il répond aux exigences de l'article 12, paragraphe 2, point d), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. [↑](#footnote-ref-3)